

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix mars à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 04 mars 2025 sous la Présidence de Monsieur Pascal MUZART, Maire.

Présents : Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1^{er} adjoint ; Marie Nicole GARRIVIER, 2^{ème} adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3^{ème} adjoint ; Tiphanie FILLON, 4^{ème} adjointe ; Christophe CHEMIN, 5^{ème} adjoint ; Dominique BALZANO ; Marie-Pierre ALIZAY ; Elsa CHOLLET ; Magali JOUSSE ; Damien THIRIET ; Cyril LAVAL ; Roland HUGUET et Catherine GROS.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD donne pouvoir à Marie-Pierre ALIZAY ;

Eva GIRAUD, donne pouvoir à Joël ALLIER ;

Pierre-Emmanuel BEZACIER donne pouvoir à Bertrand SIETTEL.

Absente : Aurélie GENETTE.

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Affaires générales :

- 01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2024
- 02 : Mandatement du Centre de gestion de la Loire afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.
- 03 : Plan communal de sauvegarde : mise à jour

Budget - Finances :

- 04 : Vote du compte financier unique 2024
- 05 : Vote des tarifs des concessions et colombariums
- 06 : Vote des tarifs des salles communales
- 07 : Indemnités élus : révision du montant
- 08 : Vote des taux d'imposition des taxes de fiscalités directes locales pour 2025
- 09 : Ecole : éclairage public : approbation du devis du SIEL
- 10 : Régularisation d'une erreur comptable sur des frais d'études amortis à tort en 2017
- 11 : Autorisation vente véhicule communal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200032-20250404-00132025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Il est demandé à la présente assemblée d'ajouter un point 12 au présent ordre du jour : Assujettissement à la TVA, l'exploitation forestière de la Commune.

La présente assemblée ne s'oppose pas à l'ajout de ce point.

Informations diverses

- Virement de crédit n° 4

- ...

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe CHEMIN est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16/12/2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2024 est soumis au vote pour son approbation.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 3

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)			X
M-P. ALIZAY			X
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET			X
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Le Conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2024 sans observation formulée.

02. Mandatement du Centre de gestion de la Loire afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

L'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 01/01/2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Le décret n° 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité (« risque santé »), la participation mensuelle au financement des collectivités territoriales, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30€.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, (« risque Prévoyance »), la participation mensuelle des collectivités territoriales au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1^{er} ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35€.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion (CDG) à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG de la fonction publique territoriale de la Loire a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 42.

Il est demandé de mandater le CDG 42 pour procéder à cette consultation.

Commentaires :

Catherine GROS : Si je comprends bien, on demande au CDG 42 de prospecter, à défaut ce serait à nous de le faire.

Pascal MUZART : oui tout à fait.

Dominique BALZANO : c'est la loi. C'est la meilleure solution de passer par le CDG, c'est la même démarche dans toute la fonction publique.

Catherine GROS : Ensuite, c'est à la Commune de fixer le montant de sa participation ?

Pascal MUZART : oui, on est libre tout en respectant le minimum légal.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 01/01/2025 en matière de prévoyance, et du 01/01/2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ?

Vu la délibération du Centre de gestion (CDG) 42 en date du 11/12/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Vu l'avis du comité social territorial du CDG 42 du 12/12/2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- mandate le CDG 42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- mandate le CDG 42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,
- s'engage à communiquer au CDG 42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 42 par délibération et après convention avec le CDG 42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 42.

03. Plan Communal de Sauvegarde : mise à jour

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. C'est un plan normalement obligatoire pour les communes concernées par :

- un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou minier (PPRM) prescrit ou approuvé,
- un plan particulier d'intervention (PPI),
- un territoire à risque important d'inondation (TRI) identifiés par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;
- une exposition reconnue au risque volcanique ;
- une exposition reconnue au risque cyclonique et située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou dans les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- une zone de sismicité (de niveau 3, 4 ou 5) ;
- des bois et forêts classés à risque d'incendie ou réputés particulièrement exposés au risque d'incendie.

Un PCS peut également être élaboré à l'initiative du maire, en dehors de ces cas obligatoires.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;

- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- le recensement des moyens disponibles
- et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est arrêté par le maire.

Concernant Ambierle, un PCS existe et il a fait l'objet d'une réactualisation en février 2020. A priori, étant donné les circonstances cette année-là, il n'a pas fait l'objet d'un vote en conseil municipal.

Nous avons repris les bases de ce qui avait été fait en 2020 en actualisant ce qui devait l'être (notamment les noms des élus en place). A noter qu'un PCS peut constamment faire l'objet de réactualisation, notamment si un RISC (Réserve Intercommunale de Sécurité Civile) est mis en place dans l'avenir.

Commentaires :

Catherine GROS : Je pense avoir été oubliée car mon nom ne figure pas sur le document. Par ailleurs, il faudrait ajouter le centre antipoison de Lyon avec ses coordonnées.

Joël ALLIER : C'est un oubli, nous ajouterons ton nom et c'est une bonne idée pour le centre antipoison, nous le rajouterons également.

Dominique BALZANO : Qu'en est-il de la mise en place du RISC, est-ce stoppée ?

Pascal MUZART : Non c'est toujours en cours. On étudie la possibilité de le faire à plusieurs communes.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
Vu le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.
Vu le Plan de Sauvegarde Communal d'Ambierle mis à jour en février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Ambierle actualisé,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

04. Vote du Compte financier unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour son budget à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat Global
Recettes	1 242 491.81	350 418,39	1 592 910.20
Dépenses	1 012 589.05	518 533.79	1 531 122.84
Résultat exercice	229 902.76	- 168 115.40	61 787.36
Résultat antérieur reporté	602 704.30	- 23 967.95	578 736.35
Résultat de clôture	832 607.06	- 192 083.35	640 523.71

Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY : Lorsqu'il y a un moins devant un chiffre cela signifie que l'on a puisé dans la trésorerie ?

Bertrand SIETTEL : oui, mais en l'espèce ce n'est pas 192 083.35€ que l'on a puisé. Ce montant concerne l'investissement, il faut lui retrancher le montant positif du fonctionnement.

Marie-Pierre ALIZAY : les 229 902.76 représentent la CAF ?

Bertrand SIETTEL : oui, c'est la CAF brute.

Damien THIRIET : la CAF nette c'est la CAF brute moins les annuités de remboursement d'emprunts.

Dominique BALZANO : c'est dommage que nous n'avons pas eu ces chiffres un peu plus tôt.

Pascal MUZART : Cela a été difficile car c'est une nouvelle procédure. Nous avons beaucoup échangé avec la trésorerie. Nous avons eu les chiffres définitifs seulement vendredi dernier.

Avant de procéder au vote, Monsieur le maire se retire et le doyen de l'assemblée, Monsieur Joël ALLIER prend la présidence.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART			
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant la présentation des résultats du CFU 2024,

	Fonctionnement	Investissement	Résultat Global
Recettes	1 242 491.81	350 418,39	1 592 910.20
Dépenses	1 012 589.05	518 533.79	1 531 122.84
Résultat exercice	229 902.76	- 168 115.40	61 787.36
Résultat antérieur reporté	602 704.30	- 23 967.95	578 736.35
Résultat de clôture	832 607.06	- 192 083.35	640 523.71

Le Conseil municipal, sous la présidence de Joël ALLIER, doyen de l'Assemblée,
à l'unanimité :

- approuve le compte financier unique 2024,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Chaque élu présent signe la dernière page du CFU.

05. Vote des tarifs des concessions et colombariums

Concernant les concessions et columbariums, il est proposé d'augmenter d'environ 5% les tarifs votés l'année dernière.

	Tarif 2024	Proposition
M ² de terrain pour concession trentenaire	120 €	125€
Case pour concession de 15 ans	420 €	440€
Case pour concession de 30 ans	720 €	750€

Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY : a-t-on une idée des prix pratiqués par les communes environnantes ?

Pascal MUZART : je crois que ce sont sensiblement les mêmes tarifs.

Bertrand SIETTEL : oui, on avait regardé l'année dernière.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-13-27 et L.2223-18,

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des cimetières de la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de revaloriser les tarifs des concessions et colombariums comme suit :

	Tarif
M ² de terrain pour concession trentenaire	125€
Case pour concession de 15 ans	440€
Case pour concession de 30 ans	750€

- précise que la nouvelle tarification sera applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- charge Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06. Vote des tarifs des salles communales

Concernant la location des salles communales, il est proposé de fixer de nouveaux montants de la manière suivante :

SALLE ERA	Tarif	Proposition
Associations ambierloises :		
1 ^{ère} manifestation : Si choix salle ERA pour la 1 ^{ère} manifestation (manifestation = 2 jours consécutifs maximum)	Gratuit	Gratuit
Autre manifestation	80€	80€
Particuliers Ambierlois, les Noés, St Rirand et associations caritatives non ambierloises	420 €	440 €
Particuliers extérieurs et associations non caritatives et non ambierloises	650 €	680 €
Utilisation Salle Lendemain – Tarif par ½ journée (avant ou après 12h00)	100 € (journée)	50 € (½ journée)
Professionnel	800 €	800 €
AG associations non Ambierloises	200 €	200 €
Galas Danse et Théâtre enfant - Forfait entretien :	80 €	80 €
Bar seul	100 €	120 €
Caution	650 €	650 €
Arrhes	200 €	200 €

SALLE DE SPORTS	Tarif	Proposition
Associations ambierloises :		
1 ^{ère} manifestation : Si choix salle des sports pour la 1 ^{ère} manifestation	Gratuit	Gratuit
Autre manifestation	80€	80€
Forfait préparation et entretien avec aide des bénévoles le vendredi matin pour l'installation des tapis	90 €	90 €
Caution	700 €	Aucune
Associations non ambierloises :		
Location 1 jour	800 €	800 €

Location 2 jours	1 500 €	1 500 €
Forfait préparation et entretien	200 €	200 €
Arrhes	500 €	500€
Caution	1 000 €	1 000€

Il est précisé que la priorité est donnée aux personnes privées pour réserver une salle municipale durant la période du 01/05 au 15/09. Les associations ambierloises pourront poser une option pour leur manifestation durant cette période qui sera validée ou non au moins 2 mois avant l'évènement.

Commentaire :

Joël ALLIER : il faudrait préciser que sur la période 01/05 au 15/09, les évènements des associations ambierloises qui se reproduisent tous les ans sont positionnés sur le calendrier à chaque début d'année.

Vote : Pour : 15 / Contre : 1 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)			X
M-P. ALIZAY		X	
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu la délibération du 08 avril 2024 concernant les tarifs des salles municipales,
Considérant qu'il convient de procéder à une revalorisation des tarifs,

Le Conseil municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :
- décide de revaloriser les tarifs des salles communales comme suit :

SALLE ERA	Tarif
Associations ambierloises : 1 ^{ère} manifestation : Si choix salle ERA pour la 1 ^{ère} manifestation (manifestation = 2 jours consécutifs maximum) Autre manifestation	Gratuit 80€
Particuliers Ambierlois, les Noés, St Rirand et associations caritatives non ambierloises	440 €

Particuliers extérieurs et associations non caritatives et non ambierloises	680 €
Utilisation Salle Lendemain – Tarif par ½ journée (avant ou après 12h00)	50 € (½ journée)
Professionnel	800 €
AG associations non Ambierloises	200 €
Galas Danse et Théâtre enfant - Forfait entretien :	80 €
Bar seul	120 €
Caution	650 €
Arrhes	200 €

SALLE DE SPORTS	Tarifs
<u>Associations ambierloises :</u>	
1 ^{ère} manifestation : Si choix salle des sports pour la 1 ^{ère} manifestation	Gratuit
Autre manifestation	80€
Forfait préparation et entretien avec aide des bénévoles le vendredi matin pour l'installation des tapis	90 €
Caution	Aucune
<u>Associations non ambierloises :</u>	
Location 1 jour	800 €
Location 2 jours	1 500 €
Forfait préparation et entretien	200 €
Arrhes	500€
Caution	1 000€

- précise que la nouvelle tarification sera applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- précise que la priorité est donnée aux personnes privées pour réserver une salle municipale durant la période du 01/05 au 15/09. Cependant pour les associations ambierloises dont les évènements se reproduisent tous les ans, ceux-ci sont positionnés sur le calendrier à chaque début d'année. Pour les autres évènements, les associations ambierloises pourront poser une option pour leur manifestation durant la période du 01/05 au 15/09 qui sera validée ou non au moins 2 mois avant l'évènement,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

07. Indemnités élus : révision du montant

Par délibération du 05 juin 2020 et par arrêté n° 84/2020 du 13 août 2020, la Commune d'Ambierle a fixé les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant une délégation de la manière suivante :

- Maire : 40% de l'indice 1027,
- Adjoints : 12% de l'indice 1027,

- Conseillers municipaux avec délégation (hors délégation à la culture) : 2.30% de l'indice 1027,
 - Conseillère municipale avec délégation à la culture : 6.50% de l'indice 1027.
- Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2025 et compte tenu des projets à mettre en œuvre par la Commune, il est proposé de diminuer de 10% l'ensemble de ces indemnités.

Commentaires :

Catherine GROS : Combien vaut l'indice 1027 ?

Pascal MUZART : je ne l'ai plus en tête mais tu dois avoir les éléments sur ton bulletin de paie. On a besoin de faire des économies pour équilibrer le budget 2025 sur différents postes. Une piste de réflexion est de baisser le montant des subventions alloué aux associations en autre, il est légitime que nous fassions un effort.

Catherine GROS : on avait évoqué une baisse pouvant aller jusqu'à 15%.

Pascal MUZART : 10% paraît raisonnable.

Tiphanie FILLON : si des élus le souhaitent, ils peuvent aussi renoncer à leur indemnité.

Pascal MUZART : oui, mais si c'est du cas pas cas, ce serait compliqué à gérer.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Vu le décret n° 2022-994 du 07 juillet 2022 portant notamment majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales,
 Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant notamment majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales,
 Vu la délibération en date du 05 juin 2020 du Conseil municipal d'Ambierle,
 Vu l'arrêté n° 84/2020 du 13 août 2020,

Considérant la proposition de baisser de 10% l'ensemble des indemnités des élus d'Ambierle,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de baisser de 10% l'ensemble des indemnités des élus,
- fixe à compter du 01/04/2025 le montant des indemnités comme suit :
 - Maire : 36% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Adjoints : 10.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Conseillers municipaux avec délégation (hors délégation à la culture) : 2.07% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Conseillère municipale avec délégation à la culture : 5.85% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

08. Vote des taux d'imposition des taxes de fiscalités directes locales pour 2025

Le Conseil municipal fixe les taux d'imposition communaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe d'habitation sur les logements vacants.

Deux propositions sont faites, étant précisé que pour la taxe d'habitation sur les logements vacants, nous n'avons pas de base de référence puisque 2025 sera la première année d'application et le taux qui sera appliqué sera le même que celui de la taxe d'habitation.

1^{ère} proposition (1% et 3%) :



Simulation des taux des impôts directs locaux du 10/03/2025

Collectivité : C003 AMBIERLE Année : 2025

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	1.98		98.45	34.03	1 960 000	666 988
TFNB	3.17		124.53	49.12	136 800	67 196
TH	10.45		49.25	9.79	313 300	30 672
					TOTAL	764 856

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit

Variation proportionnelle		Variation différenciée				
Coef. de variation proportionnelle	1.010777	Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
TFB	34.40		1	34.37	673 652	6 664
TFNB	49.65		1	49.61	67 866	670
TH	9.90		3	10.08	31 581	909
				TOTAL	773 099	8 243

Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB			
Coefficient correcteur :	0.909239	Effet du coefficient correcteur :	-57 386

Cette structure de taux est correcte

Pour information, la fraction de majoration spéciale du taux de TH utilisée est de 0.19

- 2^{ème} proposition (1.5%-3%)

Simulation des taux des impôts directs locaux du 10/03/2025

Collectivité : C003 AMBIERLE Année : 2025

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	1.98		98.45	34.03	1 960 000	666 988
TFNB	3.17		124.53	49.12	136 800	67 196
TH	10.45		49.25	9.79	313 300	30 672
					TOTAL	764 856

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit

Variation proportionnelle		Variation différenciée				
Coef. de variation proportionnelle	1.015580	Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
TFB	34.56		1.5	34.54	676 984	9 996
TFNB	49.89		1.5	49.86	68 208	1 012
TH	9.94		3	10.08	31 581	909
				TOTAL	776 773	11 917

Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB			
Coefficient correcteur :	0.909239	Effet du coefficient correcteur :	-57 386

Cette structure de taux est correcte

Pour information, la fraction de majoration spéciale du taux de TH utilisée est de 0.14

Commentaires :

Pascal MUZART explique que l'élaboration du budget pour les 2 prochaines années sera compliquée à équilibrer. Depuis le début de notre mandature, nous avons fait le choix d'augmenter les taxes un petit peu chaque année pour éviter une forte augmentation d'un seul coup. Cette année il va falloir absorber une hausse importante de l'électricité et du gaz et faire face aux investissements liés au projet école.

Damien Thiriet :

Chers collègues, Monsieur le maire,

Ce soir nous allons voter au sujet des taux d'imposition. Mais voilà, nous voterons les taux d'imposition le jour du vote du compte financier unique et non, comme les années précédentes, lors du vote du budget un mois plus tard. Autrement dit, nous allons nous prononcer sur les recettes fiscales de la commune pour 2025, sans connaître les dépenses projetées et programmées pour 2025. Voilà qui n'est pas très cohérent, et rend impossible une décision sur le sujet essentiel et délicat de l'argent que nous allons demander aux ambierlois. C'est donc un vote à l'aveuglette, et à cela s'ajoute l'absence complète de documents transmis aux conseillers municipaux plusieurs jours avant. Aucun document pour ce point du conseil de ce soir ne nous est parvenu. Rien, nous ne savons rien, sauf quelques informations parcellaires données quelques minutes avant le vote. Comment une délibération peut-elle être valable et éclairée dans une opacité pareille ? Pire : contrairement à l'an dernier, il n'y a eu aucune réunion du groupe de travail budget : ni sous la forme d'une commission ouverte aux non-élus, ni sous la forme d'une commission réservée aux élus. Rien. Depuis le dernier conseil municipal de décembre, c'est l'opacité totale sur les questions financières de la commune.

Alors il paraît que c'est parce que le budget 2025 est difficile à boucler comme Pascal me l'a dit dans un courriel de ce matin. Etrange argument puisque cette année le vote des taux sera voté en mars alors que l'an dernier c'était en avril, il n'y a aucune urgence et le budget devra de toute façon être voté en avril, donc cet argument ne tient pas. Mais je veux bien croire que le budget soit particulièrement difficile à boucler puisque vous avez trop de projets en même temps et que vous avez préparé ces projets en étant absolument certains que la forêt d'Ambierle serait vendue à Roannais Agglomération. Voilà ce qui arrive quand on vend la peau de l'ours avant de l'avoir tué ! Alors qu'Yves Nicolin n'avait jamais affirmé que l'Agglo achèterait la forêt, alors que le conseil communautaire ne s'était pas prononcé, alors que la population d'Ambierle est vent debout contre cette vente, alors que cette vente était incertaine, vous avez ignoré cette incertitude en confirmant ces projets onéreux, en allant même jusqu'à commencer les travaux de l'école sans avoir bouclé le plan de financement ! Comme je le dit depuis le début, et notamment dans ma déclaration du conseil municipal du 17 octobre 2022 au début du débat sur la vente de la forêt, il fallait renoncer au projet de la place des martyrs de Vingré et se concentrer exclusivement sur l'école qui, de part son ampleur, avait besoin d'un maximum de crédits disponibles. La place des Martyrs n'était certainement pas urgente, or elle a gagné des subventions qui auraient été très précieuses pour l'école notamment la DETR : vous auriez pu avoir pour l'école une seconde DETR bien plus importante que les 40 000 euros espérés pour 2025. Même raisonnement pour les subventions régionales. Le projet école est indispensable, nous sommes tous d'accord, et je suis quatre fois concerné avec mes enfants qui y sont. Mais là aussi des économies auraient pu être faites car 3500 euros du mètre carré au moment du marché est très élevé, et les chiffres que Marie-Nicole Garrivier a donné lors du dernier conseil ne font que confirmer mon propos : à Annonay et à Roanne, le prix du mètre carré a continué d'augmenter après le marché sans pour autant atteindre le nôtre au moment du marché... Donc le risque est grand que le coût de l'école continue de croître, d'ailleurs Pascal Muzart a dit au conseil de décembre qu'il ne savait pas jusqu'où cela irait... Là encore on navigue non pas au Radar car un radar donne des informations, mais avec des yeux bandés... gare aux écueils ! La place des Martyrs de Vingré n'était pas urgente. Le chemin soi-disant plus doux pour les personnes à mobilité réduite (qui fait tout de même 7% au lieu de 5%) aurait pu être fait en régie puisque c'est un sentier dans le square du 8 mai 1945 et un

muret en gabion. Quant au bus, la solution de la salle ERA permettait de patienter. Là, on a un projet beaucoup trop cher à l'utilité discutable.

Bref, pour toutes ces raisons, je ne cautionnerai pas cette augmentation fiscale à l'aveuglette.

Pascal MUZART : Nous n'avions jamais dit que la forêt serait vendue mais seulement que c'était une piste de réflexion.

Pour la place des Martyrs de Vingré, le projet est largement subventionné. Si on n'avait renoncé à la subvention DETR, il ne faut pas croire que celle-ci aurait été basculée sur la DETR du projet école, ça ne se passe pas comme cela. Concernant l'accès PMR de 7%, même s'il ne respecte pas la réglementation des 5%, c'est bien mieux qu'aujourd'hui.

Pour l'école, il est normal d'endetter la Commune pour des projets importants. D'ailleurs, j'ai entendu des ambierlois affirmer qu'ils préféreraient voir les taxes augmentées plutôt que de vendre la forêt. Durant les travaux, nous ne sommes pas à l'abri de mauvaises surprises. D'ailleurs, lors de la dépose de la toiture, l'entreprise en charge de ce travail a découvert des poutres en très mauvais état qui représentaient un risque sérieux de fragilité de la structure de bâtiment. On a bien fait de ne pas attendre et de démarrer les travaux. L'entreprise fera au mieux pour gérer cet imprévu pour ne pas entraîner un surcoût financier sur ce poste. J'ai entendu aussi que le projet était démesuré et que la future école serait trop grande. Aujourd'hui je me félicite, car il est possible qu'une 6^{ème} classe soit créée dès la prochaine rentrée. De plus, quand on bâtit une école c'est pour 50 ou 60 ans. Quant aux simulations d'augmentation des taux, nous les avons reçues qu'aujourd'hui.

Damien THIRIET : Pourquoi votons-nous les taxes aujourd'hui et le budget au prochain Conseil. On est dans le flou. Je ne peux pas voter dans de telles conditions.

Pascal MUZART : Nous avons des arbitrages à réaliser et cela nous permet d'anticiper les recettes pour préparer au mieux le budget.

Catherine GROS : Si on n'augmente pas les taxes, il y aura une augmentation automatique au niveau national.

Pascal MUZART : oui.

Catherine GROS : Tu dis que si on a des projets on augmente les taxes, donc s'il n'y a pas de projets, cela signifie-t-il qu'on pourra les baisser ?

Bertrand SIETTEL : oui, rien n'empêchera la prochaine équipe de baisser les taux d'imposition.

Dominique BALZANO : Une augmentation de 1.5% des taux représente pour un habitant environ 5 % ce qui peut être beaucoup pour les personnes à faibles revenus.

Pascal MUZART : oui effectivement. On a aussi mis en place la taxe sur les logements vacants pour inciter les propriétaires à faire quelque chose de leur bien immobilier. Il en est de même pour la taxe d'habitation en considérant que les personnes concernées ont les moyens de payer plus d'impôts.

Marie-Pierre ALIZAY : j'aurais bien aimé une proposition d'augmentation à 0.5%.

Pascal MUZART : ce n'est pas la bonne solution. Les budgets 2025 et 2026 vont être compliqués, il est nécessaire d'avoir des recettes. C'est maintenant que nous devons faire des efforts significatifs.

Marie-Pierre ALIZAY : au regard de la CAF nette, il n'y a pas lieu de mettre cette pression sur les gens.

Bertrand SIETTEL : la CAF nette est bonne car on n'a pas fait beaucoup d'investissement les années passées.

Pascal MUZART : Par ailleurs, Roannais agglomération nous donne 25 000€ de dotation cette année, et c'est bienvenu.

Dominique BALZANO : La dotation de 25 000€ est pour 2025 et 2026 et je tiens à signaler que nous faisons une école accessible à tous.

Cyril LAVAL : j'ai repris les moyennes départementales, et pour les taux nous sommes souvent en dessous de la moyenne départementale notamment pour la taxe d'habitation. Je crois me souvenir que l'on ne peut pas augmenter trop fortement uniquement cette taxe.

Pascal MUZART : oui nous devons respecter une interaction dans l'augmentation des taxes. Je propose de mettre au vote la proposition numéro 2 et s'il n'y a pas de majorité nous procéderons au vote de la proposition numéro 1.

Vote : Pour : 8 / Contre : 6 / Abstention : 3

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON			X
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO			X
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)		X	
M-P. ALIZAY		X	
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET		X	
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE		X	
D. THIRIET		X	
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL			X
R. HUGUET	X		
C. GROS		X	

Délibération :

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L.2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment, les articles 232, 1379, 1407 et 1407 bis, 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération du 02 septembre 2024 décidant d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil municipal, par 8 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions :
 - décide de fixer les taux d'imposition en 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- 34.54 % : taxe foncière sur les propriétés bâties, soit une augmentation de 1.5% par l'année 2024,
- 49.86% : taxe foncière sur les propriétés non bâties, soit une augmentation de 1.5% par l'année 2024,
- 10.08% : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit une augmentation de 3% par l'année 2024,
- 10.08% : taxe d'habitation sur les logements vacants.

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

09. Ecole : éclairage public : approbation du devis du SIEL

Il y a lieu d'envisager des travaux de Modification réseau EP aux abords de l'école.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Modification réseau EP aux abords de l'école	12 480 €	71.0 %	8 861 €
TOTAL	12 480 €		8 861 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Commentaires :

Pascal MUZART : pour les réseaux de la nouvelle école, chaque concessionnaire (ENEDIS, Orange, GRDF...) me propose un devis avec une tranchée.

Je bataille pour leur faire entendre qu'une seule tranchée commune est suffisante. Ils doivent s'entendre car nous n'avons pas l'intention de payer plusieurs tranchées.

Dominique BALZANO : Qu'en est-il de l'éclairage du rond-point en bas de l'école.

Pascal MUZART : il n'est pas prévu dans le marché d'ajouter un point d'éclairage. De toute façon les enfants ne passeront pas par-là, il n'est donc pas obligatoire d'en mettre un.

Dominique BALZANO : Il y a quand même une personne qui était dans le fossé et heureusement que Marie-Pierre était là.

Pascal MUZART : De toute façon, quand on est à pied, il est préférable de passer par la rue Ferrachat. Après s'il y a vraiment un besoin pourquoi pas mais cela dépendra des finances.

Dominique BALZANO : il avait été évoqué en commission urbanisme, de la réalisation d'un cheminement piéton du rond-point jusqu'au musée, par les agents communaux.

Pascal MUZART : nos agents techniques sont largement mis à contribution ces derniers temps et ils ne sont plus que 3 depuis quelques temps.

Bertrand SIETTEL : rien n'empêche d'ajouter un point lumineux sur le devis.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu les statuts et notamment son article 2 du SIEL-Territoire d'énergie Loire ainsi que les modalités définies par le Comité et le Bureau,
Considérant que des travaux de Modification réseau EP aux abords de l'école sont nécessaires et peuvent être réalisés par le SIEL-Territoire d'énergie Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Modification réseau EP aux abords de l'école" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- approuve le montant des travaux de 12 480 HT et la participation prévisionnelle de la commune d'un montant de 8 861€ HT, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

10. Régularisation d'une erreur comptable sur des frais d'études amortis à tort en 2017

Les frais d'étude réalisés en 2017 pour un montant de 9540€ ont fait l'objet d'un amortissement partiel à hauteur de 8710€.

Afin de régulariser la comptabilisation d'amortissements effectués sur les exercices antérieurs, la Trésorerie nous demande de délibérer pour la régularisation de cet amortissement réalisé à tort en apportant une rectification au compte 1068 qui se traduit par une opération d'ordre non budgétaire.

Commentaire : Néant.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu le tome I de l'instruction M57 qui dispose que les frais d'études sont enregistrés au compte 2031 et transférés au compte d'immobilisation en cours lors du lancement des travaux par une opération d'ordre non budgétaire,

Vu l'article L2321-2 du CGCT qui précise que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent décider d'amortir tout ou partie de leurs biens en dehors des subventions versées et les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme dont l'amortissement est obligatoire.

Considérant que la commune n'a pas délibéré pour l'amortissement de ses immobilisations,

Considérant que des amortissements ont été comptabilisés sur les frais d'études réalisés en 2017 pour l'étude pré-opérationnelle de l'école pour un montant de 8710€,

Considérant qu'une erreur d'un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective, elle ne peut donc pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte,

Considérant que la correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice. Considérant que conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) propose la correction des erreurs sur exercices antérieurs en situation nette c'est-à-dire au sein du passif du haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement),

Considérant que la situation nette comprend tous les comptes 10 dans la limite du solde créditeur de ces comptes,

Considérant que ces opérations font, d'une manière générale, intervenir le compte 1068 : excédents de fonctionnement reportés en contrepartie des comptes à rectifier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créditer le compte 1068 d'un montant de 8 710€,
- en contrepartie, décide de diminuer l'amortissement du même montant constaté au compte 28031 sur l'inventaire 326,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

11. Autorisation vente véhicule communal

La Commune envisage de vendre le véhicule Peugeot Partenaire 2, immatriculé ES-032-QD.

Commentaires :

Dominique BALZANO : on a une idée du prix ?

Pascal MUZART : entre 6 000 et 8 000€.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Considérant que la Commune envisage de vendre le véhicule Peugeot Partenaire 2, immatriculé ES-032-QD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente du véhicule communal Peugeot Partenaire 2, immatriculé ES-032-QD,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant légal à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

12. Assujettissement à la TVA, l'exploitation forestière de la Commune

L'assujettissement est obligatoire dès lors que le chiffre d'affaires de l'exploitation forestière dépasse la moyenne annuelle de 46000€ sur 2 années civiles consécutives (soit un totale de 92 000€ sur 2 ans).

Il est fortement probable avec les ventes prévisionnelles de 2025 que le cumul 2024-2025 dépasse les 92 000€.

Commentaires :

Damien THIRIET : la vente du bois, c'est bon pour la CAF.

Pascal MUZART : Nous n'avons jamais dit le contraire.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu l'article 298 bis, II-5° du Code Général des Impôts,
Considérant qu'il est fortement probable qu'avec les ventes de bois prévisionnelles de 2025, le cumul 2024-2025 dépasse les 92 000€,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'assujettir à la TVA l'exploitation forestière à compter du 01/01/2025,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

- Virement de crédit n° 4

N° INSEE : 42003	BUDGET COMMUNAL	Exercice 2024
------------------	-----------------	---------------

DECISION DE L'ORDONNATEUR VIREMENT DE CREDIT N° 4

Pascal MUZART, Le Maire,, rend compte de sa décision prise par délégation d'AMBIERLE.

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et d'AMBIERLE lors de sa séance la plus proche.

Objets : Régularisation fin d'année 2024

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	555,44		
2313 (23) - 361 : Constructions	-555,44		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
62876 (011) : Au GFP de rattachement	-149,06		
661132 (66) : Au GFP de rattachement	149,06		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

A AMBIERLE, le 18/02/2025

Le Maire,



- Point Pharmacie :

Pascal MUZART : nous avons appris cette mauvaise nouvelle, il y a plus d'un an déjà. On a réagi, contacter l'ARS et reçu un courrier du Ministère de la Santé qui a convenu que le bassin de vie d'Ambierle pouvait avoir un pharmacien, à charge d'en trouver un issu d'une zone en surtension. Nous avons un pharmacien de Roanne qui est intéressé et correspond à ces critères. Il est prêt à acheter le local mais l'estimation proposée par les actuels propriétaires est beaucoup trop élevée par rapport à la réalité du marché. Elle est au plus du double d'une estimation « logique ». A priori, ils intègrent dans leur proposition financière des pertes antérieures qu'ils souhaitent compenser. Je m'insurge contre cette attitude car les ambierlois n'ont pas à pâtir des déboires financiers antérieurs. On peut aussi réfléchir à d'autres locaux pour faire venir ce pharmacien. J'ai rencontré Antoine VERMOREL-MARQUES, notre Député, qui serait d'accord pour une rencontre avec la sous-Préfecture, l'ARS, les propriétaires, le cabinet médical et le pharmacien de Roanne.

Catherine GROS : ce prix élevé peut aussi s'expliquer par le fait que les pharmaciens de Renaison ne veulent pas de pharmaciens à Ambierle.

Pascal MUZART : Effectivement les pharmaciens de Renaison ont constaté que la fermeture de la pharmacie d'Ambierle a entraîné le report de la clientèle en partie sur Renaison et sur Saint-Germain-Lespinasse. Je leur ai répondu que s'ils voulaient récupérer cette clientèle, ils n'avaient qu'à faire venir un pharmacien de Renaison à Ambierle.

Dominique BALZANO : Il est probable qu'un des deux médecins de Renaison parte à la retraite et il ne sera pas remplacé, c'est sûr. A Ambierle nous avons 4 médecins. On pourrait peut-être faire une pétition ?

Pascal MUZART : on va d'abord faire cette réunion et nous aviserons par la suite.

Bertrand SIETTEL : les propriétaires avaient même demandé des renseignements auprès de la mairie pour un changement de destination du local pour qu'il devienne un local d'habitation...

Catherine GROS : a-t-on une idée de l'estimation ?

Pascal MUZART : entre 250 000 et 300 000€.

- Subvention de la Région pour l'école.

Pascal MUZART : depuis 3 ans, nous sollicitons la Région pour une subvention qui peut aller jusqu'à 40%. Cela fait deux années qu'il est compliqué d'avoir des interlocuteurs. En 2020 la subvention du projet de la place des Martyrs de Vingré relevait du plan de relance. En 2021, faute de financement, la subvention a été basculer sur le contrat Région pour un montant de 96 666€. A ce moment-là, j'ai bien averti que notre projet principal était l'école et non la Place. Il m'a été répondu de ne pas s'inquiéter et qu'une solution serait trouvée. Début 2024, la vice-présidente est venue à Ambierle et lors de ce cours rendez-vous à indiquer qu'elle baisserait peut-être à 70 000€ la subvention de la Place et proposerait une subvention d'un montant de 200 000 à 220 000€ pour l'école. Cela n'avait rien d'officiel car la proposition n'a été faite qu'à l'oral. Avec le changement de président, nous avons envoyé un courrier à Monsieur PANNEKOUCKE qui nous a répondu que son agenda ne lui permettait pas de nous rencontrer. Avec Marie-Nicole, nous nous sommes rendus à la cérémonie des vœux à Lyon et avons pu échanger rapidement avec lui. Il a pris nos coordonnées et indiqué qu'on serait rappelé. Lundi, c'est un courrier que nous avons reçu qui indique qu'il n'y aurait aucune subvention pour l'école car la Région finançait la Place des Martyrs de Vingré.

Catherine GROS : Est-ce à cause du fait que les 96 000€ sont maintenus pour la Place des Martyrs de Vingré ?

Pascal MUZART : le projet école était connu. S'il avait fallu abandonner la subvention de la Place des Martyrs de Vingré, on l'aurait fait mais cela n'a jamais été formulé.

Marie-Nicole GARRIVIER : je me suis déplacée à la cérémonie des vœux et j'ai entendu Laurant WAUQUIEZ dire que la Région faisait mieux que l'Etat. Je ME suis dit « chouette, on aura le double ». Puis ? j'ai entendu le discours de Monsieur PANNEKOUCKE qui s'enorgueillissait que grâce à la Région une école avait été financée dans une petite Commune. J'étais confiante...

Joël ALLIER : Je m'interroge de la place des élus locaux au niveau régional. J'ai un sentiment de honte et de lâcheté.

Catherine GROS : Est-ce que cela se passe comme cela dans les autres communes.

Pascal MUZART : oui, beaucoup de Communes rencontrent le même problème. Ce que je déplore c'est l'absence d'accompagnement alors qu'avec les services de l'Etat nous avons été soutenus et accompagnés.

Marie-Pierre ALIZAY : il faut taper plus haut et écrire une lettre au président de la République.

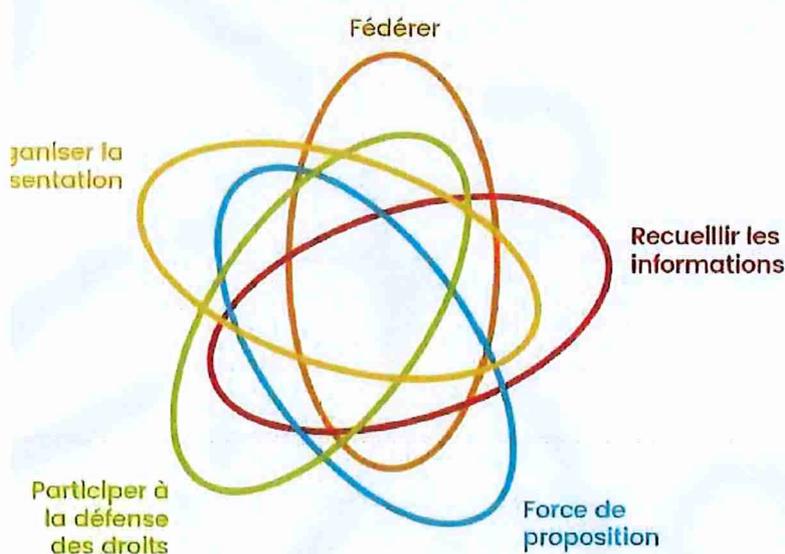
- Restaurant le Prieuré :

Il arrête son activité à la fin de l'année. France 2 vient faire un reportage ce vendredi. A cette occasion un menu à 40€ est proposé. J'irai avec les secrétaires que j'invite sur mes deniers personnels et j'encourage les ambierlois à répondre présent.

Dominique BALZANO : j'ai plusieurs informations à vous faire part :



Unis pour **promouvoir l'inclusion** et l'obtention des ressources à des personnes en situation de handicap dans la région Loire Nord.





Mobilisation Collective

Organiser des rencontres et des concertations autour du handicap, encourageant une approche collective.

Communication et Synthèse

Retranscrire les informations validées et les enjeux débattus pour une compréhension partagée par tous.

Force de proposition

Formaliser des initiatives concrètes et variées pour progresser dans la cause du handicap à l'échelle locale et nationale.

Engagement Institutionnel

Développer des concertations et des demandes auprès des instances régionales, publiques ou réglementaires, pour un impact plus large.



VENTE DE BRIOCHE POUR SOUTENIR LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION À L'AUTISME !

Organisée par le Collectif Handicap Loire Nord
Le samedi 5 avril 2025 place du marché à Roanne

Prix : 5,50 € la brioche | 10 € les 2

Précommande avant le 15 mars 2025 et contribuez à une belle cause.

Comment commander ?

Passez votre commande par mail à :
collectifhandicaploirenord@gmail.com

Ou par téléphone :
☎ 06 17 68 04 89

Retrait des commandes :

5 avril 2025 - Place du Marché, 42300 Roanne

Merci pour votre soutien !

AUT'rement BON

Food Truck solidaire



PRÉSENTATION



AUT'rement Bon est un **Food Truck solidaire, pédagogique et un support éducatif.**

C'est avant tout un partenariat entre **EURECAH** et l'**UEAJ** (Unité Éducative d'Activité de Jour de Saint-Étienne).

Le Food Truck propose une **cuisine traditionnelle en semi gastronomie**. Il est utilisé pour offrir une expérience professionnelle et contribue à **l'insertion des différents publics dans la société.**





Le Food Truck a pour objectifs de permettre aux personnes de bénéficier d'un cadre de travail réel mais adapté à leur besoin, d'**acquérir une première expérience professionnelle, de découvrir, de confirmer ou affiner un projet d'orientation, de développer des compétences professionnelles (savoir-faire, savoir être..), et d'évaluer les compétences de chaque personne accompagnée.**



Il a pour but de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes avec TSA et des jeunes accompagnés par la PJJ ; le **vivre ensemble** à travers l'accompagnement de publics aux problématiques différentes autour des métiers de la cuisine et de la vente. Il est un outil pour **sensibiliser** à la différence, au **handicap** et notamment aux **Troubles du Spectre Autistique.**



Les préparations se font dans la cuisine de l'UEAJ (professionnelle), afin de **travailler les technicités du métier de la cuisine en lien avec l'enseignement du CAP cuisine ou APR (Agent Polyvalent de Restauration).**



Les jeunes sont accompagnés, évalués par l'éducateur en charge du Food Truck (Encadrant Technique) et l'éducateur de l'UEAJ qui animent les ateliers de productions et de vente avec comme objectifs de travailler les compétences sociales et professionnelles (savoir-être, savoir-faire culinaire de base, connaissance des normes HACCP et techniques de vente).

En conclusion, le Food Truck AUT'rement bon permet d'acquérir une **première expérience dans les métiers de la restauration, la vente et de préciser le projet professionnel du jeune en situation de handicap ou présentant une difficulté sociale.** C'est un moyen de remettre un sens à leur parcours de formation, **confirmer un projet d'orientation et de certifier des compétences ou un diplôme, en vue de leur insertion professionnelle.** La durée des stages est variable et s'adapte au projet de chaque jeune.



CONTACT :

☎ 07.48.13.84.68

✉ autrementbon.eurecah@gmail.com

f AUT'rement Bon Food Truck

📷 Autrementbonfoodtruck

Catherine GROS : combien y aura-t-il de places de stationnement sur la place des Martyrs, cela me semble peut.

Pascal MUZART : entre 56 et 58 places sont prévues sur la Place et sur l'ancien terrain de boules.

Tiphanie FILLON : Samedi 15 mars c'est la journée nationale déclinée au niveau Départemental : « J'aime la Loire propre ». Rendez-vous à la Salle des sports à 9h.

Lors de la dernière commission transition écologique, nous avons convenu de la mise en place d'un chantier participatif pour nettoyer 2 parcelles. Nous économisons ainsi près de 2 800€ au regard du devis proposé par l'ONF.

La date du prochain Conseil municipal : **Vendredi 04 avril 2025 à 18h30**

La séance est levée à : 21h10

Le Maire
Pascal MUZART



Le secrétaire de séance
Christophe CHEMIN